

Séance du 15 Décembre 2022

Délibération n° D2022-070

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation
09 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-huit heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. CADAUX Didier, Le Maire**

Présents : ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Édith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, LOPEZ Émilie, MUYS Élisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : CARRIERE Philippe (pouvoir à CHUREAU Esther), EGEA Frédéric (pouvoir à LEPETIT Philippe),

Absent(s) :

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MUYS Élisabeth, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Constatation de prise en charge du déficit de fonctionnement du budget Lotissement des Aires

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la prise en charge du déficit de fonctionnement du budget annexe à caractère administratif (budget du lotissement des Aires), constaté sur l'année 2022, par le budget principal, comme suit :

Budget annexe	Résultats prévisionnels de fonctionnement 2022 constatés au 08/12/2022
Budget du lotissement des Aires	- 158 576.83 €

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- 18 voix pour
- 1 voix contre (M. CARNAC Alain)
- 0 abstention(s)

- **APPROUVE** la prise en charge du déficit de fonctionnement du budget annexe à caractère administratif (budget du lotissement des Aires), constaté sur l'année 2022, par le budget principal, comme suit :

Budget annexe	Résultats prévisionnels de fonctionnement 2022 constatés au 08/12/2022
Budget du lotissement des Aires	- 158 576.83 €

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier avec faculté de subdéléguer.

Séance du 15 Décembre 2022

Délibération n° D2022-070

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 15 Décembre 2022

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.